

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Numéro :  
2025-75

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 25.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte le procès-verbal du 20 octobre 2025.**

- Pour : 10 (dix) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 01 (une) : Corinne CHAUMAZ,

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le **27 NOV. 2025**,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Numéro :  
2025-76

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET



**Objet : Répartition de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique**

**Le Conseil municipal,  
Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-49 à L. 2333-53,

**Vu** le Code de tourisme, notamment son article L. 422-6,

**Considérant** les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales et le Code de tourisme prévoient la possibilité pour les communes de montagne d'assujettir les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à une taxe communale portant sur leurs recettes brutes provenant de la vente des titres de transports et dont le produit est versé au budget communal.

Cette taxe communale est instituée par délibération du Conseil municipal qui, une fois le taux fixé, en affecte le produit annuel conformément aux dispositions de l'article L. 2333-53 CGCT. Sur ce fondement, la commune d'ALBIEZ-MONTROND a fait le choix de répartir le produit annuel de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à parité entre le club des sports et les agriculteurs faisant du fourrage et de l'hivernage sur la commune.

A ce jour, le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique s'établit à :

Trimestre 4 (2024) : 11 729.62€

Trimestre 1 : 34 132.94€

Trimestre 2 : 216.63€

Trimestre 3 : 0.00€

soit un total de **46 079.19 €**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'attribuer 50 % du produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (soit 23039.50 €) au Club des sports et de répartir la même somme entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal.

Le Conseil municipal DECIDE également d'autoriser Monsieur le Maire à procéder de la même manière pour les produits de cette taxe communale perçus après la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la méthode de calcul telle qu'elle figure ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la répartition entre le club des sports et les agriculteurs.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le **27 NOV. 2025**,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Alain MOLLARET  
MAIRE  
D'ALBIEZ-MONTROND



Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Numéro :  
2025-77

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire  
M. Pierre PERSONNET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Julien VIAL, 3<sup>e</sup> adjoint  
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère  
M. Michel DURAND, Conseiller  
Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET



**Objet : Autorisation de signer les conventions de secours par ambulance**

**Le Conseil municipal,  
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant les éléments suivants :

Les blessés résultant d'un accident sur le domaine skiable et dont l'évacuation nécessite le recours à un transport routier médicalisé peuvent être pris en charge par le SDIS 73. Il est toutefois important, pour gagner en rapidité et en réactivité, de prévoir le recours à d'autres types de transports sanitaires.

Les prestataires choisis agissent pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski. Ils assurent les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et le pavillon d'urgence de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les conventions signées ne confèrent aucune exclusivité au profit des signataires ; le Maire, autorité de police, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours. La commune s'engage à prendre en charge le coût du transport. Il est habituellement fait recours à au moins deux prestataires.

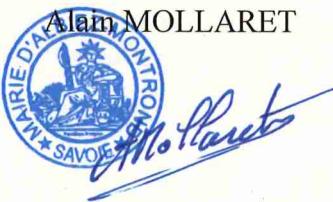
Le Maire procèdera à sa refacturation au bénéficiaire de l'intervention dans les conditions fixées par le droit en vigueur.

**Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux transports routiers sanitaires destinés à prendre en charge les blessés évacués du domaine skiable.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Alain MOLLARET  
MAIRE  
ALBIEZ-MONTROND



Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Numéro :  
2025-78

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET



**Objet : Autorisation de signer la convention relative aux secours héliportés 2025-2026**

**Le Conseil municipal,  
Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**Vu** l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Considérant les éléments suivants :**

Le projet de convention relative aux secours héliportés organise les secours graves sur la commune (hiver et été). Cette prestation ne sera activée, sur appel du maire ou de son représentant, qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible ; elle comprend les composantes suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.
- Le prestataire peut effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.

- Le prestataire peut effectuer des interventions médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département de Savoie.

Les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser. Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil municipal autorise l'application du tarif notifié par SAF Hélicoptères à la commune :

- 77.47 € HT la minute de vol ; la facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin » un forfait de 6 minutes « technique » sera appliqué à chaque démarrage

**Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Alain MOLLARET  
MAIRE  
ALBIEZ-MONTROND



Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET  


Monsieur le Secrétaire de séance

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

### Objet : Convention avec l'Ecole du Ski Français (ESF) relative au stage Schuss

**Le Conseil municipal,  
Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant les éléments suivants :**

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

Parmi les modes de garde proposés, le partenariat avec l'ESF par le biais de stages Schuss est une prestation appréciée des vacanciers.

Le partenariat étant fixé annuellement, une nouvelle convention doit être signée pour la saison 2025-2026. La convention pour la saison à venir reconduit le stage tel qu'il pratiqué depuis plusieurs années en actualisant seulement les tarifs : le pack sera facturé 300€ répartis entre 170€ pour l'ESF et 130€ pour la part communale.

La signature de cette convention, dont le contenu est identique à celui de l'an dernier, doit être autorisée par le Conseil municipal.

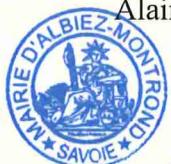
Après délibération, le Conseil municipal DECIDE de valider le tarif communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole du Ski Français relative au stage Schuss.

- Pour : 10 (dix), Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN
- Contre : 00 (zéro)
- Abstention : 01 (une), Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Alain MOLLARET  
MAIRE  
D'ALBIEZ-MONTROND



Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

### MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE DU SITE INDUSTRIEL FERROPEM A MONTRICHER-ALBANNE, ET APPEL A L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA PERENNITE DE L'ACTIVITE

**VU** la situation critique que traverse l'entreprise Ferroglobe, leader mondial et premier producteur européen de silicium et de ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de **Ferropem** à Montricher-Albanne (site du Bochet) ;

**CONSIDÉRANT** que Ferropem est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne, employant près de **170 salariés** sur le site de Montricher-Albanne, et dont la suspension d'activité pourrait entraîner d'ores et déjà la mise en **chômage partiel** de ces effectifs à compter du 7 octobre prochain ;

**CONSTATANT** que cette crise est directement liée à un **dumping massif** de la part de la Chine, qui, faute de pouvoir écouler ses volumes aux États-Unis, inonde le marché européen de silicium à des **prix cassés** ;

**SOULIGNANT** que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de Ferroglobe **non viable**, car le coût de production dépasse le prix du marché ;

**S'INQUIÉTANT** de la décision de Ferroglobe de mettre en pause, **jusqu'à la fin de l'année 2025**, trois de ses usines, dont celle de Montricher-Albanne, avec l'épuisement des stocks prévu pour cette échéance ;

**RAPPELANT** que le silicium a été reconnu au niveau européen comme un **matériau critique et stratégique**, nécessitant un objectif de production minimale de 40 % sur le sol européen (soit 160 000 tonnes) ;

**ALERTANT** sur le fait que l'arrêt des usines de Ferroglobe, qui représente **90 % de la production européenne**, place l'Europe en situation de **dépendance totale** vis-à-vis des importations, compromettant notre souveraineté industrielle, notamment sur la filière de l'armement, et la sécurité de nos approvisionnements. L'absence de production européenne de silicium est prévue dès le 1er octobre ;

**PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1** : D'apporter son **soutien total et inconditionnel** aux salariés et à la direction du site de Ferropem-Le Bochet, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et Des Clavaux dans l'Isère, ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité notamment sur la sous-traitance, à commencer par les communes de Montricher Albanne et Saint-Julien-Montdenis ;

**Article 2** : D'appeler solennellement **l'Union Européenne, et en particulier la commission européenne et le parlement européen**, et ses représentants, à intervenir pour mieux réguler ce marché et protéger nos fleurons industriels, avec une nouvelle clause de sauvegarde adaptée à la situation ;

**Article 3** : D'appeler solennellement le Gouvernement français, et en particulier **Monsieur le Premier Ministre, et ancien Ministre de la défense, Sébastien Lecornu et Monsieur le Ministre démissionnaire de l'Industrie et de l'Énergie Marc Ferracci**, à poursuivre avec la plus grande détermination les démarches engagées pour obtenir, au niveau de l'Union Européenne, l'instauration **urgente d'une nouvelle clause de sauvegarde** ;

**Article 4** : D'appeler solennellement **la Région, et en particulier son Président Monsieur Fabrice Pannekoucke**, à peser de tout son poids pour notre démarche et en soutien au tissu économique local, notamment les sous-traitants de cette usine ;

**Article 5** : D'exiger que cette nouvelle clause de sauvegarde **inclue explicitement le silicium et le ferrosilicium**, afin de rétablir une **concurrence loyale** et de garantir la pérennité des entreprises stratégiques de l'électrométallurgie comme Ferroglobe/Ferropem ;

**Article 6** : De considérer l'enjeu du maintien de l'activité de Ferropem comme une question de **souveraineté industrielle nationale et européenne**, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre **au plus vite** et de manière **pérenne** à Montricher-Albanne ;

**Article 7** : Que la présente motion soit transmise immédiatement à :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'Industrie et de l'Énergie,
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président de la Région
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires européens, nationaux et régionaux du Département
- Monsieur le Président de la 3CMA

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

### Objet : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

**Le Conseil municipal,  
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

- **De fixer à 0,01€HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Vote :**

- Pour : 07 (sept) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND,
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) : Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET

Alain MOLLARET  
MAIRE  
D'ALBIEZ-MONTROND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Numéro :  
2025-84

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations**  
**du Conseil municipal**

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET



**Objet : Montant de la participation à la convention de participation Santé CDG73 & MNT**

**Le Conseil municipal,  
Entendu le rapport de M. le Maire,**

A l'issue du dernier conseil municipal, la secrétaire générale a demandé à l'ensemble des agents s'ils avaient l'intention d'adhérer à la mutuelle MNT. Il en ressort que seulement deux agents ne souhaitent pas adhérer et garderont leur propre mutuelle.

Actuellement la commune dispose de :

- 10 titulaires
  - 3 contractuels permanents
- Soit un total de 13 agents

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;  
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°2025-71 du 20 octobre 2025 concernant l'intention d'adhérer à la convention,

**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.**

**Article 2 : Le montant de la participation financière envisagée est de dix-huit euros (18 €).**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Alain MOLLARET  
MAIRE  
D'ALBIEZ-MONTROND



Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Numéro :  
2025-85  
Abroge la  
délibération  
2025-69

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

**Objet : Décision Modificative n°1 – Budget principal 2025 de la commune**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

**Vu** la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2025-44 du 20 juin 2025 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune,

**Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la première DM1 du 20 octobre dernier, qu'il faut donc la rectifier pour qu'elle soit à l'équilibre.**

**Considérant** les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

### BUDGET COMMUNAL, Fonctionnement

Le crédit du compte 739 22 21 étant insuffisant pour couvrir une augmentation du Fond de Prélèvement par l'Etat, il y lieu d'y ajouter un crédit de 3 763 €.

Le seul emprunt à taux variable restant encore à la charge de la commune a vu une augmentation sensible de son taux en 2025 ; il y a donc lieu d'augmenter le crédit disponible sur le compte 66 111 d'un montant de 600 €. Cet emprunt est réparti entre Assainissement et Budget Communal. Il y aura donc lieu d'appliquer la même révision sur ce dernier.

Le même emprunt à taux variable commun aux deux budgets nécessite un ajustement de crédit à hauteur de 2 800 €.

Enfin, l'augmentation de la subvention vers le budget Assainissement sera à imputer au compte 657 36221 qui sera lui-même équilibré par le compte 6411 qui est excédentaire en budget.

#### Dépenses de fonctionnement

Chap	Art		<i>Evolution des crédits</i>
12	<b>6411</b>	Personnel titulaire	-19 063,00 €
014	<b>7392221</b>	FPIC	+3 763,00 €
65	<b>65736221</b>	Subvention assainissement	+12 500,00 €
66	<b>66111</b>	Intérêts de dette	+2 800,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+0,00 €</b>

L'ensemble des Décisions Modificatives ci-dessus est présenté pour approbation au Conseil municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les Décisions modificatives proposés dans la présente délibération.**

- Pour : 07 (sept) : Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX et Michel DURAND
- Contre : 00 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) : Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY et Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET

Alain MOLLARET  
MAIRE  
D'ALBIEZ-MONTROND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

**Objet : Décision Modificative n°2 – Budget principal 2025 de la commune**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

**Vu** la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2025-44 du 20 juin 2025 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune,

**Considérant** les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.



ALBIEZ-MONTROND  
Mairie

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Par lettre recommandée avec accusé réception, en date du 13 novembre 2025, l'Agence de l'Eau annule la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 2024 d'un montant de 20 821 €, suite aux éléments apportés par notre courrier d'octobre 2025.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

**BUDGET COMMUNAL, Fonctionnement**

L'article 65736221 du chapitre 65 concernant la subvention assainissement doit être réduit de – 11900€ suite au courrier de l'agence de l'eau.

L'article 6411 du chapitre 012 devient créditeur de + 11900€ suite à la réduction de la subvention assainissement

**Dépenses de fonctionnement**

Chap	Art		<i>Evolution des crédits</i>
012	6411	Personnel titulaire	+11 900,00 €
65	65736221	Subvention assainissement	-11 900,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+0,00 €</b>

L'ensemble des Décisions Modificatives ci-dessus est présenté pour approbation au Conseil municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les Décisions modificatives proposées dans la présente délibération.**

- Pour : 07 (sept) : Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX et Michel DURAND
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) : Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY et Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET

Alain MOLLARET  
MAIRE  
D'ALBIEZ-MONTROND




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

### Objet : Décision Modificative n°2 – Budget annexe 2025 assainissement

**Le Conseil municipal,**

**Entendu le rapport de M. le Maire,**

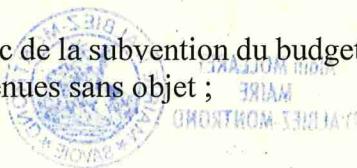
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

**Vu** la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2025-44 du 20 juin 2025 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune,

**Considérant** les éléments suivants :

Que suite à la réduction du versement à l'agence de l'eau et donc de la subvention du budget principal, une partie des écritures de la DM n°1 assainissement étant devenues sans objet ;

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :



## BUDGET ASSAINISSEMENT, Fonctionnement

L'article 706129 du chapitre 014 concernant le versement à l'agence de l'eau doit être réduit de – 11900€ suite au courrier de l'Agence de l'eau.

L'article 747 du chapitre 74 devient créditeur de + 11900€ suite à la réduction de la subvention assainissement

### Dépenses de fonctionnement

Chap	Art	Evolution des crédits
014	706129	Agence de l'eau
TOTAL		-11 900,00 €

### Recettes de fonctionnement

Chap	Art	Evolution des crédits
74	747	Subvention communale
TOTAL		-11 900,00 €

L'ensemble des Décisions Modificatives ci-dessus est présenté pour approbation au Conseil municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les Décisions modificatives proposés dans la présente délibération.**

- Pour : 07 (sept) : Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX et Michel DURAND
- Contre : 00 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) : Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY et Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET

Alain MOLLARET  
MAIRE  
D'ALBIEZ-MONTROND






Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Numéro :  
2025-88

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire  
M. Pierre PERSONNET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Julien VIAL, 3<sup>e</sup> adjoint  
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère  
M. Michel DURAND, Conseiller  
Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
M. Paul BONNET, Conseiller

Étais(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étais(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

**Objet : approbation de la modification des statuts de la 3CMA en vue de la signature d'une convention pour la source des Loyes.**

Monsieur le Maire informe du projet de convention de gestion entre la commune de Montricher Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes ;

Considérant la demande des services du contrôle de légalité de clarification des statuts actuels de la 3CMA et les conclusions des dernières rencontres sous l'égide de Madame la Sous-Préfète qui ont conclu à la fois à la dissolution du Syndicat des Loyes pour réalisation de sa compétence, et à la mise en place d'un projet de convention entre la commune de Montricher-Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi les statuts de la 3CMA :

Les textes antérieurs :

Statuts

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe,

Annexe aux statuts :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».

La proposition de nouvelle rédaction des textes considérés :

Statuts

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe, **et par la signature d'une convention de gestion pour la ressource issue de la source des Loyes à Montricher-Albanne.**

Annexe aux statuts :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montcenis,
- **Dans la poursuite directe des ouvrages communaux du captage de la source des Loyes, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de cette ressource au réseau de Saint-Julien-Montdenis.**

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de statuts modifiés, ainsi que son annexe modifiée.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :